

**Commune de:**

**LAIZ**

**Plan Communal de  
Sauvegarde**

***Date d'élaboration : 19 JANVIER 2015***

***Mise à jour : 02 SEPTEMBRE 2020***

## SOMMAIRE

▶ Préambule	p. 3
▶ Fiche 1: Réglementation	p. 4
▶ Fiche 2: Arrêté municipal	p. 5
▶ Fiche 3 : Objectifs du PCS	p. 6
▶ Fiche 4 : Modalités de déclenchement du plan	p. 7
▶ Fiche 5 : Mise à jour du plan	p. 8 – 9
▶ Fiche 6 : Glossaire	p. 10
Chapitre 1 : Diagnostic des risques sur le territoire communal de Laiz	p. 11
▶ Présentation de la commune	
→ Fiche 7 : Contexte général – Les exploitants	p. 12 p. 13 à 19
→ Fiche 8 : Identification des risques	p. 20
▶ Description des risques	
→ Fiche 9 : Risque inondation	p. 21-22
→ Fiche 10 : Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	p. 23-24
→ Fiche 11: Risque sismique	p. 25
→ Fiche 12 : Risque Pandémie Grippale	p. 26
→ Fiche 13 : Principales règles d'hygiène	p. 27
→ Fiche 14 : Risque canicule	p. 28
→ Fiche 15 : Risque Grand Froid	p. 29
→ Fiche 16 : Risque Tempête	p. 30
→ Fiche 17 : Risque Accident Industriel	p. 31
→ Fiche 18: Risque Incendie	p. 32
Chapitre 2 : Dispositif communal de crise	p. 33
→ Fiche 19 : Organisation du PCS	p. 34 à 35
▶ Fiches Actions	
→ Fiche 20 : Poste de commandement communal (PCC)	p. 36-37
→ Fiche 21 : Maire	p. 38
→ Fiche 22 : Responsable des Actions Communales (RAC)	p. 39

→ Fiche 23 : Commandement des opérations de secours (COS)	p. 40
→ Fiche 24 : Secrétariat – Accueil – Main courante	p. 41
→ Fiche 25 : Alerte - Communication	p. 42
→ Fiche 26 : Accompagnement de la population	p. 43
→ Fiche 27 : Logistique	p. 44
→ Fiche 28 : Intervention Terrain	p. 45
▶ Fiche 29 : Plan de Continuité des Activités	p. 46-47
Chapitre 3 : Annexes	p. 48
▶ Fiche 30 : Lieux liés au PCS	p. 49
▶ Fiche 31 : Se tenir informé	p. 50
▶ Annuaires	
→ Fiche 32 : Secours et Services de l'Etat	p. 51
→ Fiche 33 : Conseil Municipal + Pompiers de Laiz	p. 52 à 54
→ Fiche 34 : Personnel communal	p. 55
→ Fiche 35 : Associations	p. 56
→ Fiche 36 : Membres du CCAS	p. 57
→ Fiche 37 : Professionnels	p. 58-59
▶ Fiche 38 : Main Courante	p. 60-61
▶ Fiche 39 : Réserve Communale de sécurité Civile	p. 62
▶ Fiche 40 : Recensement des Personnes sinistrées	p. 63-64
▶ Fiche 41 : Liste des personnes sensibles	p. 65-66
▶ Fiche 42 : Liste des bâtiments communaux	p. 67
▶ Fiche 43 : Liste du matériel communal	p. 68
▶ Fiche 44 : Arrêté de réquisition	p. 69
▶ Fiche 45 : Liste des dons matériels	p. 70
▶ Fiche 46 : Documents d'information communale	p. 71 à 79
Sur le risque majeur (DICRIM)	

# Préambule

Le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune.

La direction des opérations de secours est assurée par le Maire jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet assure cette direction. À ce titre, le Maire a la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence (art. L 2212-2-5 du CGCT) et intervient sur la base de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du paragraphe 5 qui rappelle que la police municipale comprend : "le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux que sont les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties".

Par ailleurs, l'article L 2212-4 du CGCT précise :

"en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus à l'article L 2212-2-5, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites".

L'organisation prévue dans le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs principaux :

- > d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population laizienne lors d'un événement majeur
- > de mobiliser les moyens propres de la commune de Laiz et plus particulièrement l'ensemble de ses services au profit des laiziens ou dans le cadre d'un plan d'urgence départemental
- > d'analyser les risques particuliers à la commune et prévoir l'ensemble des mesures pour y faire face

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'outil de gestion de crise. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents ayant des incidences sur le territoire communal.

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile
  
- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 dite loi « Bachelot » relative à la Prévention des risques naturels et technologiques
  
- Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
  
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 complété par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'Exercice du droit à l'information sur les risques majeurs
  
- Arrêté du 27 mars 2007 relatif au Code National d'Alerte
  
- Articles L2212-2.5 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
  
- Dispositif ORSEC
  
- Tous plans concernant la Commune

# Arrêté Municipal

Fiche 2



## Vu :

- la loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 2 relatif aux pouvoirs de police du Maire

## Considérant :

- que la commune de Laiz est exposée aux risques majeurs suivants:
  - Inondation, Transport de matières dangereuses, Sismicité
  - Canicule, Tempête
  - Pandémie
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

## ARRETE:

- Article 1er : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Laiz est établi à compter du : 19 janvier 2015 et mis à jour le 2 septembre 2020.
- Article 2 : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie
- Article 3 : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application
- Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :
  - Préfet
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours
  - Gendarmerie
  - Président du Conseil Général

Fait à Laiz, le 02/09/2020

Le Maire,

Sébastien SCHAUVING



Plan communal de sauvegarde de la commune de LAIZ

6/79

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel dont l'objectif est de prévoir la réponse apportée par la commune en cas de sinistre. Il détermine explicitement le rôle de chacun des acteurs dans le but de venir en aide à la population laizienne.

Le Plan est mis en œuvre par deux organes distincts mais complémentaires (et en contact permanent). En effet :

- Le Poste de Commandement Communal (PCC) est le cœur de l'organisation, il pilote le dispositif. Il est composé du Maire (Directeur des Opérations de Secours), du Responsable des Actions Communales, des responsables des cellules Alerte - Communication, Accompagnement de la Population et Logistique et d'un Secrétariat. Il évalue la situation, dirige et coordonne l'action communale en fonction des données fournies par les cellules de terrain, la Préfecture, les Pompiers, la Gendarmerie et les habitants. Le PCC est situé à l'intérieur de la Mairie (sauf si la Mairie se trouve en zone sinistrée, dans ce cas, il sera déplacé à la salle polyvalente n°167 route des Combes)
- Les cellules de terrain assurent la mise en œuvre des missions de sauvegarde et informent le Poste de Commandement Communal de l'évolution de la situation

Le Maire doit cependant être en mesure de se déplacer librement. Cette liberté n'est garantie que s'il est secondé avec certitude par une personne chargée de mettre en œuvre les actions de sauvegarde. C'est le rôle dévolu au Responsable des Actions Communales (RAC).

Une équipe de cinq personnes est souhaitable :

- Un Responsable des Actions Communales
- Un responsable de la cellule Alerte - Communication
- Un responsable de la cellule Accompagnement de la Population
- Un responsable de la cellule Logistique
- Un responsable Accueil - Secrétariat – Main-courante

Pour l'ensemble des actions de terrain, il est préférable de se concentrer sur certaines missions en établissant des priorités : l'alerte, la mise en place de périmètres de sécurité, l'hébergement, le ravitaillement.

# Modalités de déclenchement du Plan

## Fiche 4

- Le Plan est mis en œuvre
  - ✓ En cas de survenance d'un événement majeur ou de gravité impactant le territoire de la commune de Laiz
  - ✓ En cas de prévision d'un événement majeur ayant une forte probabilité d'impacter la commune (alerte météorologique ou situation de risque évolutive)
  - ✓ Sur demande de l'autorité préfectorale en particulier en cas de déclenchement d'un plan ORSEC
  
- Les autorités habilitées à le déclencher sont
  - ✓ Le Maire (ou l'adjoint au Maire de permanence). Le Maire agit alors en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS et le PCC. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.
  - ✓ L'adjoint au Maire chargé de la Sécurité
  - ✓ La Directrice Générale des Services
  
- Processus de déclenchement
  - ✓ Le déclenchement du Plan fait l'objet d'un arrêté municipal
  - ✓ Dès la décision de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, le Poste de Commandement Communal défini dans le plan se réunit, décide en fonction des informations reçues le niveau du Plan et engage les moyens nécessaires
  - ✓ L'autorité préfectorale est immédiatement alertée du déclenchement du plan. Le Préfet peut se substituer au Maire et devenir DOS lorsque le Maire en fait la demande, quand le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes ou lorsqu'il y a déclenchement d'un plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) en application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004

- Assurer la mise à jour du plan communal de sauvegarde en complétant le tableau ci-après
- Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :
  - ✓ Préfet
  - ✓ Président du Conseil Général
  - ✓ Service Départemental d'Incendie et de Secours
  - ✓ Gendarmerie

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de modification
6	Arrêté nouveau maire	02/09/2020
13	Population + canton	02/09/2020
35	Nom des responsables	02/09/2020
36	Nom des responsables	02/09/2020
37	Nom des membres	02/09/2020
48	Nom des élus référent et suppléant	02/09/2020
52	Orange et Suez	02/09/2020
53-54	Fichier pompiers	02/09/2020
55	Coordonnées nouveau conseil	02/09/2020
56	Personnel communal	02/09/2020
57	Annuaire associations	02/09/2020
58	Membres du CCAS	02/09/2020
59-60	Annuaire professionnels	02/09/2020



- COS : Commandant des Opérations de Secours
  
- DCS : Dossier Communal Synthétique des risques majeurs
  
- DDT : Direction Départementale des territoires
  
- DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
  
- DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
  
- DOS : Directeur des Opérations de Secours
  
- ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
  
- RAC : Responsable des Actions Communales
  
- PCC : Poste de Commandement Communal
  
- PCS : Plan Communal de Sauvegarde
  
- PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation
  
- PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
  
- SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

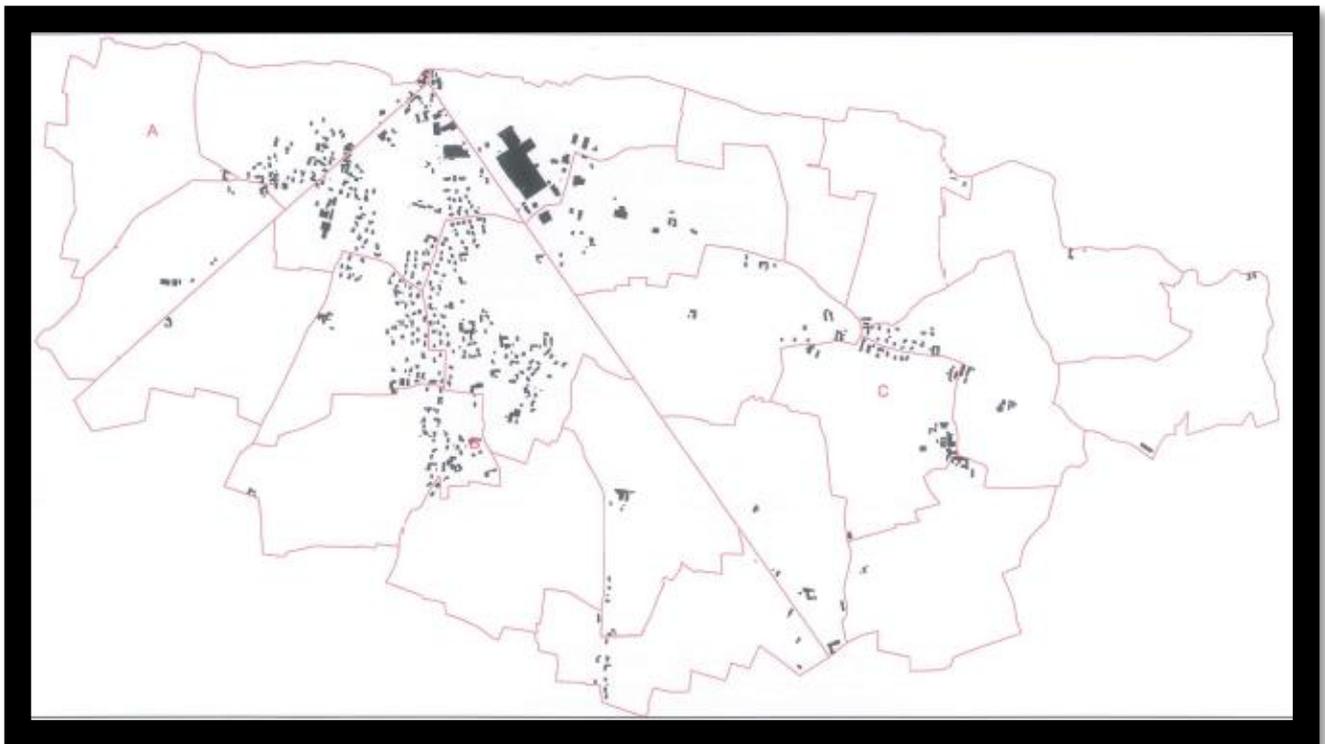
# I. Diagnostic des risques sur le territoire communal de Laiz

# Présentation de la Commune

## Contexte général

Fiche 7

- Arrondissement : Laiz
- Canton : Vonnas
- Population : 2020 1251hab
  
- Altitudes : 173 m / 210 m
  
- Superficie : 10.31km<sup>2</sup>
- Inondation : Saône / Veyle / Mallivert



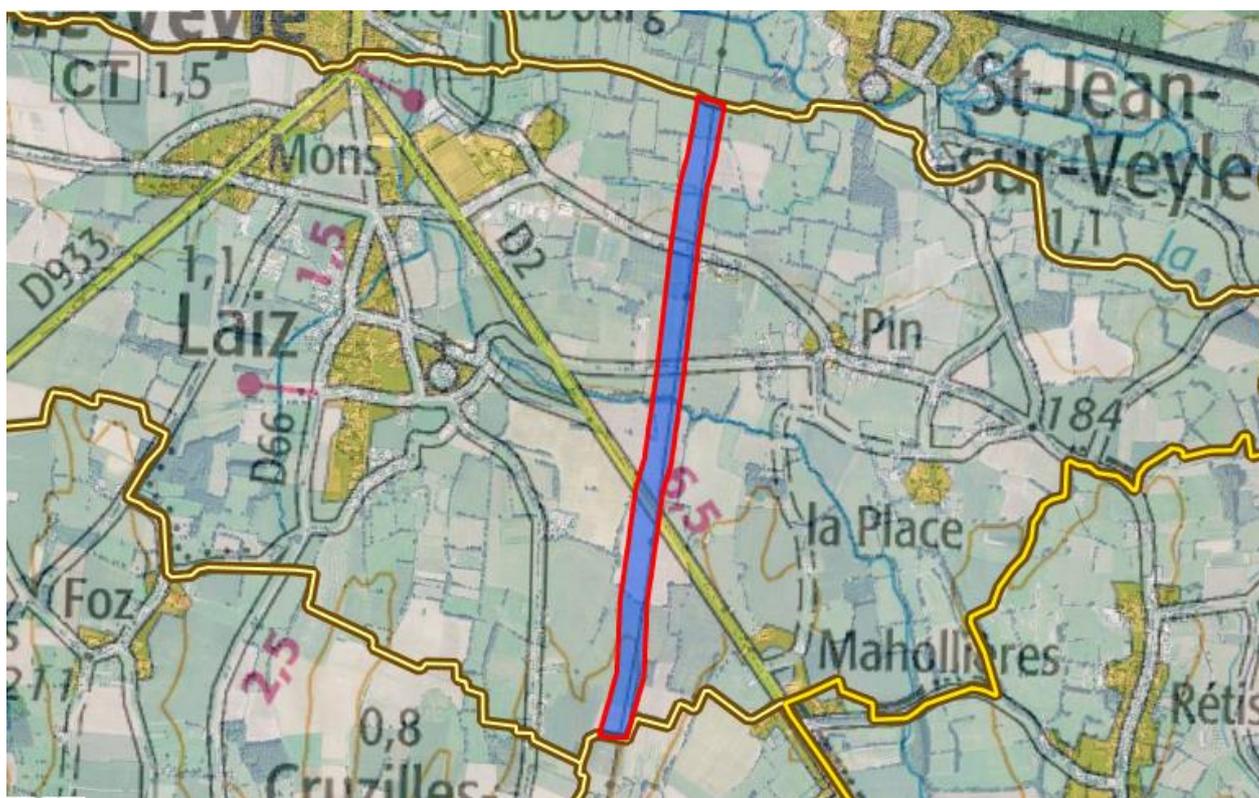
# Présentation de la Commune

## Les exploitants

Fiche 8

◆ Cat.	◆ Type d'ouvrage	▲ Pos.	◆ Société	◆ CP	◆ Commune	Tél Urgence	Fax Urgence	Tél End.
S	HYDRO CARB	SOU	TRAPIL ODC SECTION LIGNES	71103	CHALON SUR SAONE CEDEX	0385421009	0385941563	0800312425
S	ELEC HORS TBT	AER	RTE GMR LYONNAIS SECTION RELATION TIERS	01120	LA BOISSE	0472012500	0472012526	0472012500
NS	FIBRES & ELEC TBT	MIX	SIEA	01006	Bourg en Bresse			0474450907
S	ELEC HORS TBT	MIX	Société Lyonnaise d'Eclairage (CITEOS) Péronnas	01960	PERONNAS	0612267977	0474225974	0474245958
NS	EAU	-	LYONNAISE DES EAUX RAA-RHONE ESAT Service réponse	68250	ROUFFACH CEDEX	0977401130		0977401130
NS	EAU	-	SOGEDO	01800	MEXIMIEUX	0474610214	0474610813	0474610214
NS	FIBRES & ELEC TBT	-	Orange X0 Orange DT/DICT	83003	DRAGUIGNAN CEDEX	0497461740	0497460242	0810300111
S	ELEC HORS TBT	-	ERDF URE SILLON RHODANIEN Lyon vienne DT/DICT	69211	LYON CEDEX 03	0181624701	0811370152	0176614701

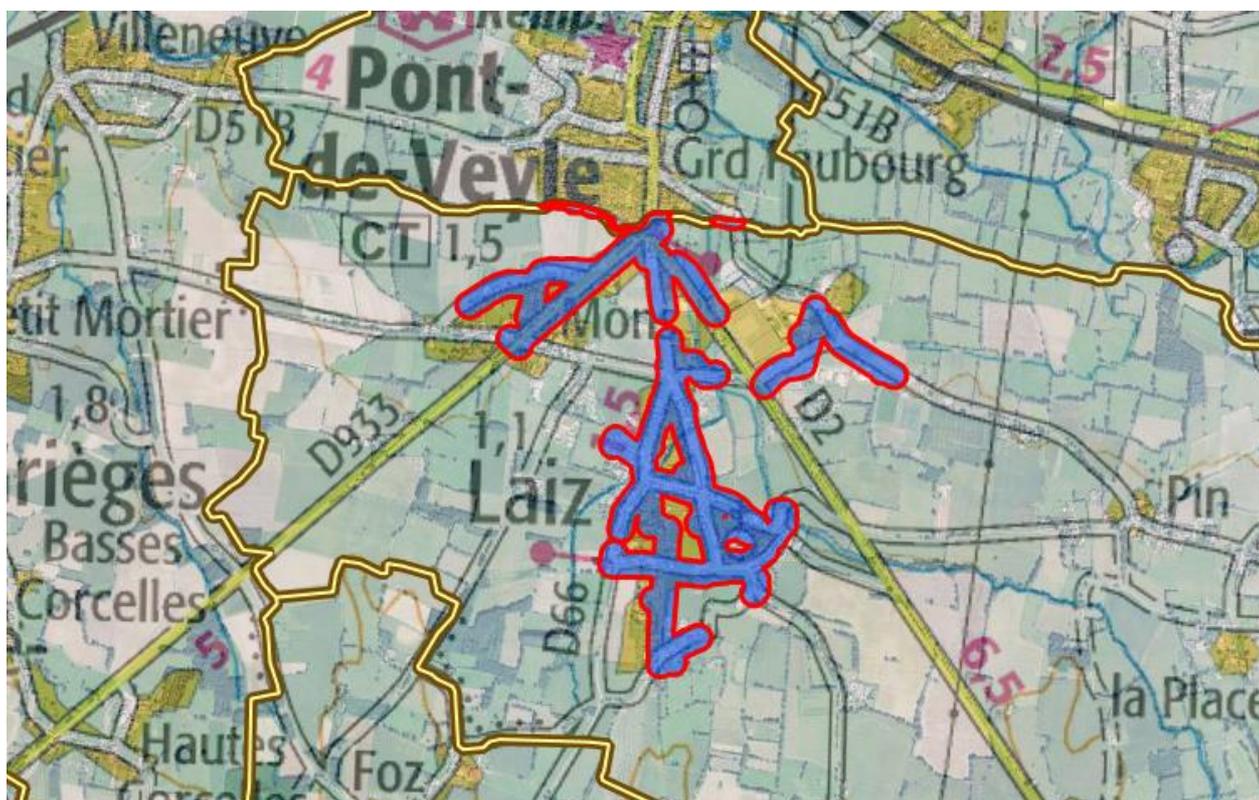
**Societe** : TRAPIL ODC  
**Adresse** : CS 30081  
71103 CHALON SUR SAONE CEDEX  
**Pays** : France  
**Téléphone** : 0385421009  
**Fax** : 0385941563  
**Courriel** : odclignes@trapil.com



**Societe** : RTE GMR LYONNAIS  
**Adresse** : 757 RUE DE PRE MAYEUX  
01120 LA BOISSE  
**Pays** : France  
**Téléphone** : 0472012525  
**Fax** : 0483076504  
**Courriel** : 6061291.RTE@demat.protys.fr  
**Site** : www.protys.fr



**Societe** : Société Lyonnaise d'Eclairage (CITEOS)  
**Nom** : LEOBON  
**Prénom** : Alexandre  
**Adresse** : Allée du Thioudet - Espace Pro Monternoz  
01960 PERONNAS  
**Pays** : France  
**Téléphone** : 0474245958  
**Fax** : 0474225974  
**Courriel** : aleobon@citeos.com  
**Courriel Urgence** : aleobon@citeos.com  
**Site** : www.citeos.com



**Societe** : LYONNAISE DES EAUX RAA-RHONE

**Prénom** : LYONNAISE DES EAUX RAA

**Adresse** : - - BP 32  
68250 ROUFFACH CEDEX

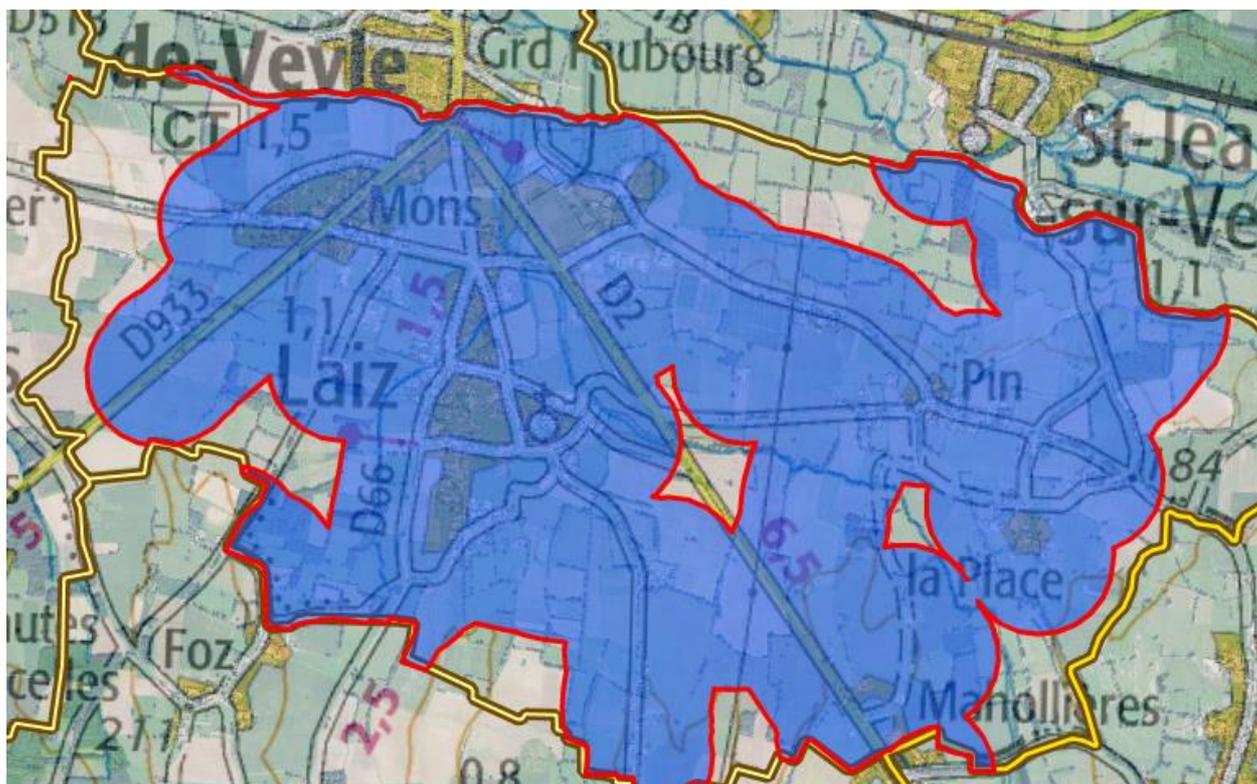
**Pays** : France

**Téléphone** : 0977409443

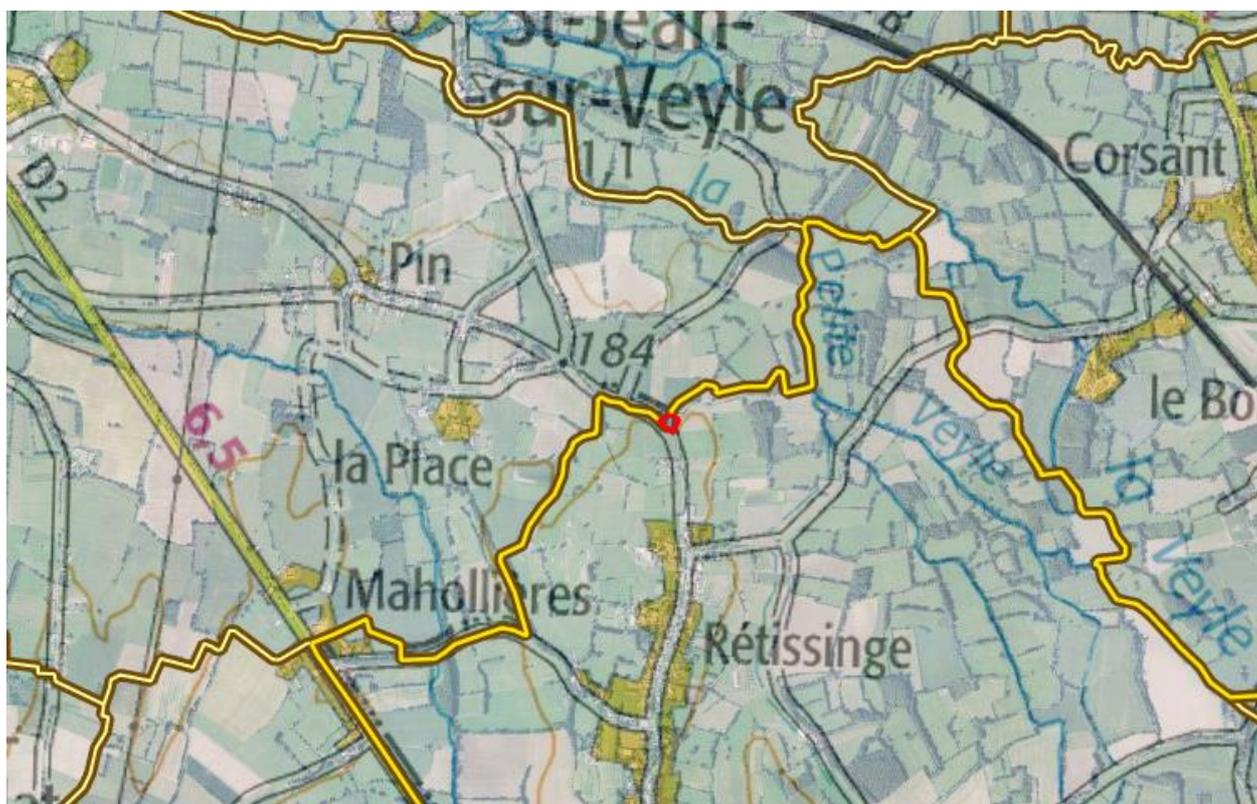
**Fax** : 0158813900

**Courriel** : RHS-97.LDE@demat.protys.fr

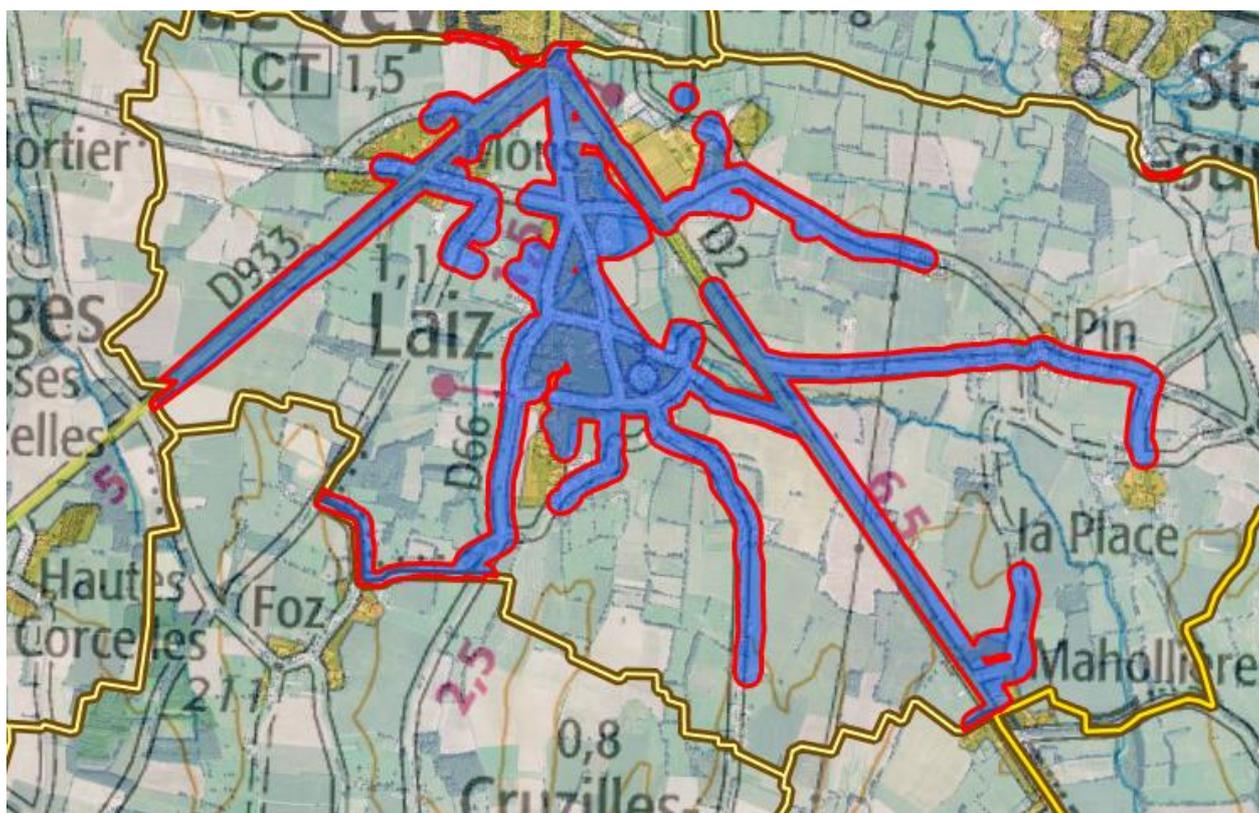
**Site** : www.protys.fr



**Societe** : SOGEDO  
**Adresse** : ZI les Vercheres  
01800 MEXIMIEUX  
**Pays** : France  
**Téléphone** : 0474610214  
**Fax** : 0474610813  
**Courriel** : adoazolme@sogedo.fr  
**Courriel Urgence** : adoazolme@sogedo.fr



**Societe** : Orange XO  
**Adresse** : 186 BOULEVARD PIERRE ROISSE - BP 50117  
83003 DRAGUIGNAN CEDEX  
**Pays** : France  
**Téléphone** : 0497461740  
**Fax** : 0497460242  
**Site** : [www.protys.fr](http://www.protys.fr)



➤ Le risque :

Le risque se caractérise par la combinaison d'un aléa et d'un enjeu. L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique d'occurrence et d'intensité données. L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène d'origine naturelle ou anthropique.

➤ Classification des risques :

Quatre types de risques peuvent menacer les habitants d'une commune. Il s'agit des risques naturels, climatiques, technologiques et sanitaires. Concernant la commune de Laiz, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs édité par la Préfecture identifie trois risques spécifiques :

- Inondation [*naturel*]
- Transport de Matières Dangereuses (TMD) [*technologique*]
- Sismicité [*naturel*]

Il existe également des risques généraux que chaque commune de France doit prendre en compte :

- Pandémie grippale [*sanitaire*]
- Canicule [*climatique*]
- Grand froid [*climatique*]
- Tempête [*climatique*]
- Accident industriel [*technologique*]
- Incendie

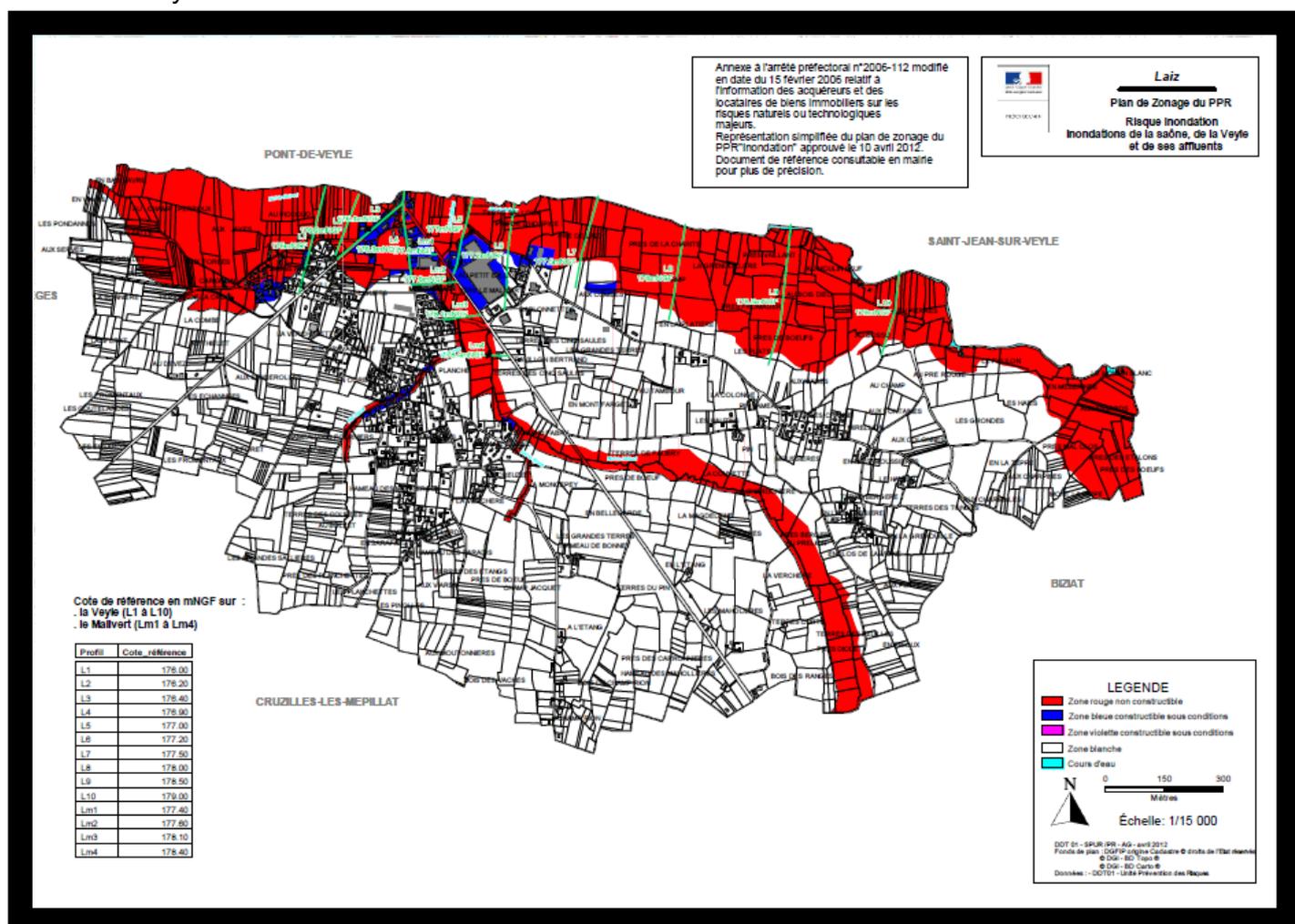
# Risque Inondation

## Fiche 9

### ➤ Caractérisation de l'aléa : (Risque naturel)

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone. Elle est due à une augmentation du volume d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée et / ou en intensité. Les crues sont déclenchées par des facteurs divers, mais synergiques : forte pluviométrie (principalement en hiver) et saturation des sols suite à des précipitations durables.

Les inondations qui affectent la commune de Laiz sont dues au débordement de la Saône de la Veyle et de ses affluents.



*La Saône , La Veyle et le Mallivert zones inondables de la commune de Laiz recensées par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Saône, de la Veyle et de ses affluents (10 avril 2012)*

## Enjeux :

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Saône de la Veyle et de ses affluents identifie les zones à risques. En cas d'évacuation de la population, la Salle polyvalente, route des Combes, peut accueillir jusqu'à 600 personnes et les bâtiments communaux rue de la mairie peuvent accueillir une centaine de personnes.

### ➤ Réception de l'alerte :

- ✓ Appels téléphoniques
- ✓ Messages diffusés par les pompiers
- ✓ Messages diffusés par les médias (TV et radio)

### ➤ Actions de la Commune (Maire) :

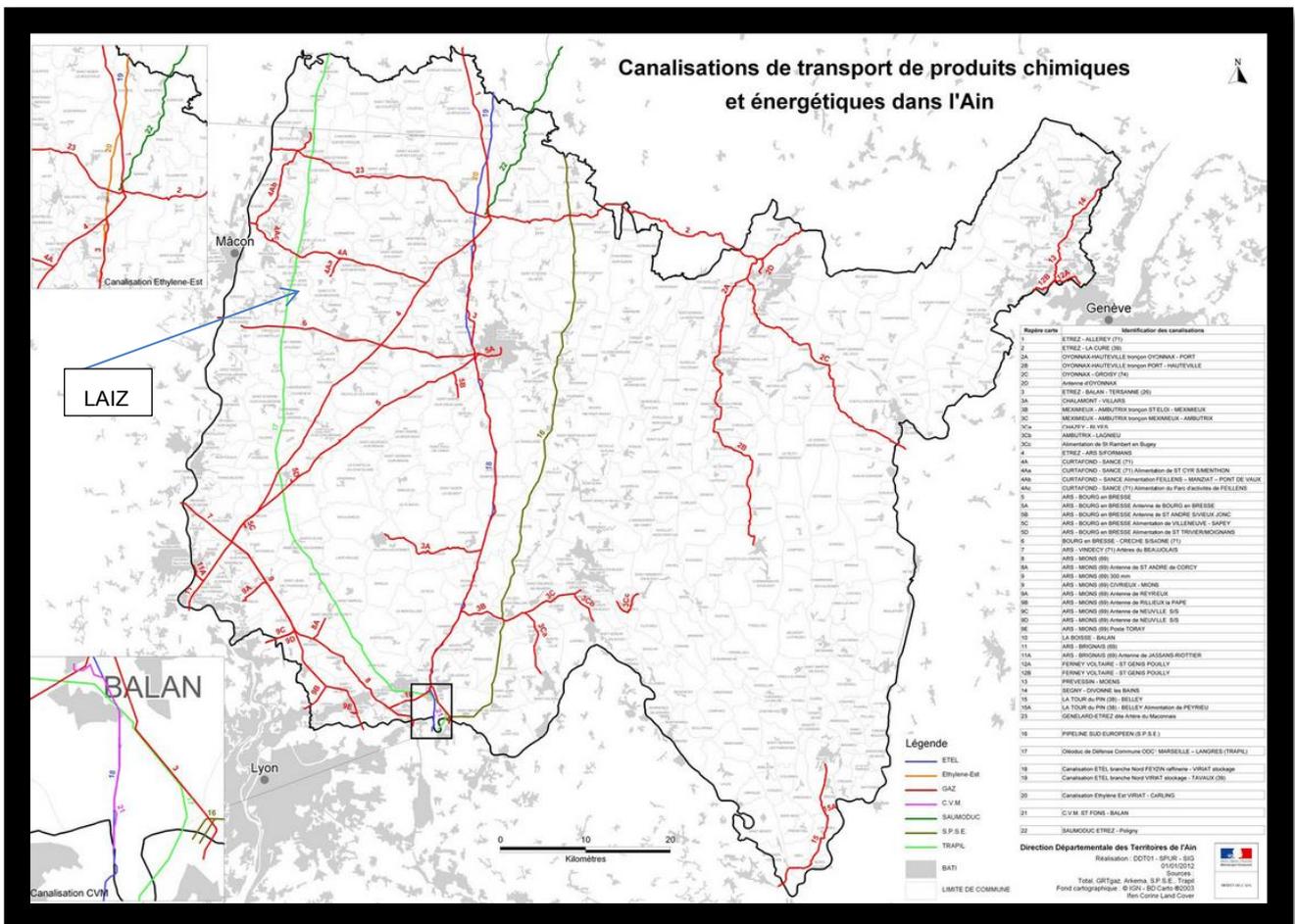
- ✓ Organisation d'une permanence à la Mairie
- ✓ Mise en place de panneaux de signalisation
- ✓ Alerter les habitants susceptibles d'être inondés
- ✓ Contact régulier avec les services de surveillance
- ✓ Évacuation si nécessaire des zones inondables ou dangereuses
- ✓ Hébergement des personnes évacuées
- ✓ Surveiller les conditions météorologiques Fiche 31 Se tenir informé

# Risque TMD (Transport de Matières Dangereuses)

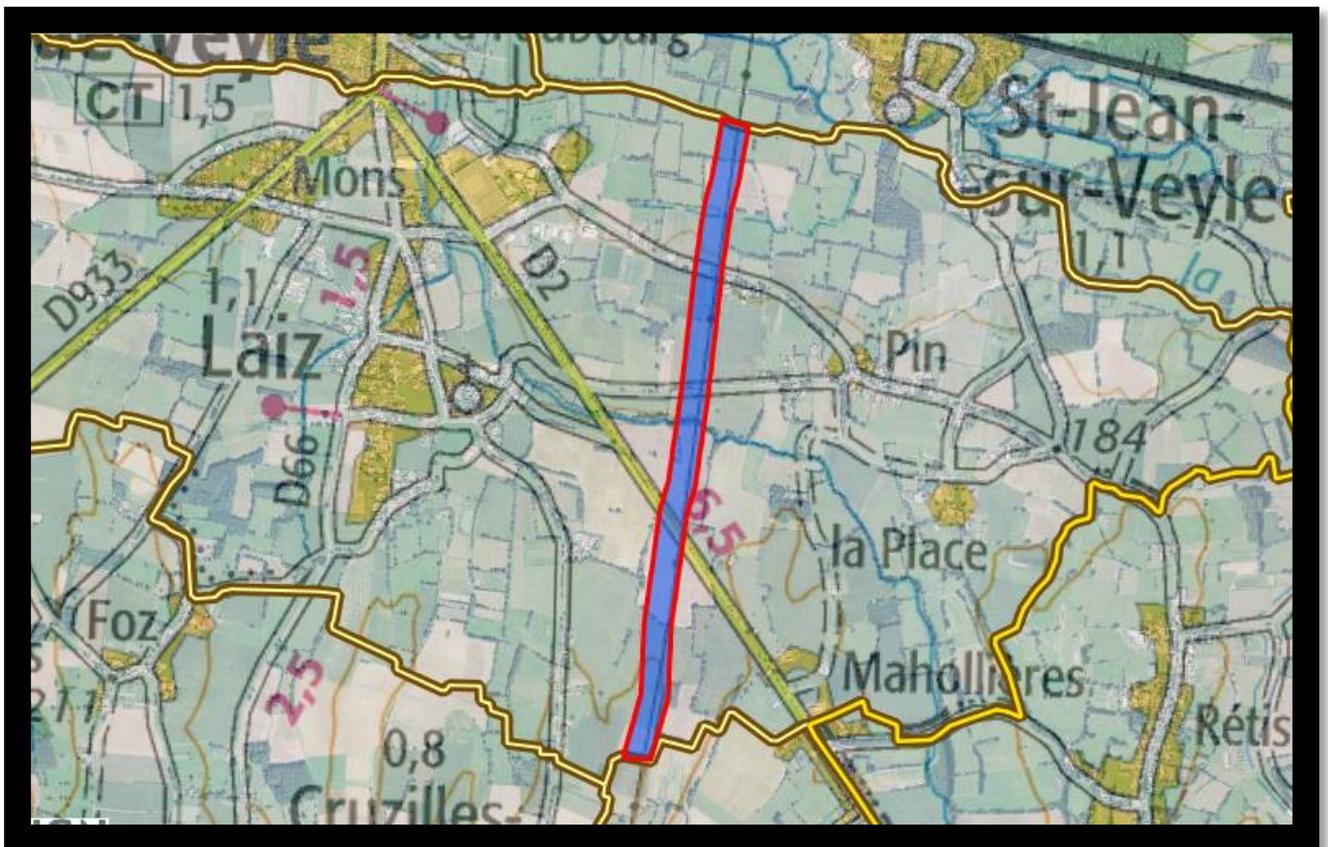
## Fiche 10

### ➤ Caractérisation de l'aléa : (Risque technologique)

Le risque de Transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant (lors du transport de matières dangereuses) sur voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation et pouvant accidentellement polluer l'air ou l'eau. Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.



Le territoire de la commune de Laiz est traversé par un oléoduc de produits pétroliers raffinés. Cet axe traverse une zone où sont situés des établissements relevant du public, des industries et des habitations.



- Actions de la Commune (Maire) : (selon la gravité de la situation)
  - ✓ Organiser une permanence à la Mairie
  - ✓ Mettre en place des déviations de route ou des interdictions (voir avec les pompiers)
  
- Alerte :
  - ✓ Cloche de l'Église, appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
  - ✓ Message diffusé par les pompiers
  - ✓ Message diffusé par les médias (TV, radio)
  
- Mesures de protection :
  - ✓ Alerter la population concernée (téléphone, porte-à-porte, porte-voix)
  - ✓ En cas d'évacuation, les points de regroupement et d'hébergement sont prévus :
    - x Salle polyvalente (600 personnes) 1000 m<sup>2</sup> + cuisine
    - x Locaux mairie, école, cantine (100 personnes) 500 m<sup>2</sup> + cuisine

Un séisme ou "tremblement de terre" est une fracturation brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations transmises aux bâtiments.

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques tectoniques africaine et eurasienne. Un "zonage sismique" a été élaboré sur la base de 7600 séismes historiques.

Le décret du 14 mai 1991 détermine un découpage en cinq zones de sismicité croissante, suivant les limites cantonales. En France métropolitaine, 37 départements sont concernés. Le département de l'Ain est majoritairement en zone de sismicité modéré (zone 3), Laiz est en sismicité faible (zone 2).

➤ Réception de l'alerte :

- ✓ Appels téléphoniques
- ✓ Messages diffusés par les pompiers
- ✓ Messages diffusés par les médias (TV et radio)



➤ Actions de la Commune (Maire) :

- ✓ Organisation d'une permanence à la Mairie
- ✓ Contact régulier avec les services de surveillance
- ✓ Préparation d'un hébergement pour les sinistrés

En cas de pandémie, le Plan de Continuité des Activités peut être déclenché Fiche 29 Plan de Continuité des Activités. Un service minimum est alors assuré en Mairie (2 agents administratifs pour répondre aux questions de la population et 2 ou 3 agents aux services techniques) pour répondre aux consignes de la préfecture (garder le maximum de personnes à domicile pour éviter la propagation du virus).

➤ Centre de Coordination Sanitaire et Sociale (CCSS) :

Le Centre de Coordination Sanitaire et Sociale est situé dans la salle polyvalente route des Combes à Laiz, il coordonne l'ensemble du dispositif (professionnels et structures). En cas de vaccination de masse, les habitants de Laiz devront se diriger vers l'Unité de Vaccination de Base (UVB) mis en place dans la salle polyvalente. On conseillera à une personne ayant des symptômes grippaux de contacter son médecin-référent.

➤ Au niveau communal, les tâches indispensables sont :

- ✓ Police administrative : fermeture d'établissement d'enseignement et de garderie, obligation de port de masques qui pourraient être décidée, restrictions ou interruptions de transports publics .....
- ✓ Maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage .....
- ✓ Maintien des missions à la vie collective : état civil, ramassage des ordures ménagères, production d'eau d'alimentation, traitement des eaux usées, maintien du chauffage collectif, services funéraires, .....
- ✓ Contribution à l'organisation de la vaccination pandémique dès que le vaccin sera disponible
- ✓ Communication et l'information des populations.

L'organisation de la solidarité au niveau local constitue un domaine essentiel de leur action en s'appuyant sur la réserve communale de sécurité civile, les associations, les bénévoles de toutes les origines dont il convient d'organiser l'action.

➤ Règles de fonctionnement :

- ✓ Les agents utilisent des masques de protection FFP2 qu'ils doivent changer toutes les 4 heures.
- ✓ Des règles d'hygiène strictes doivent être respectées Fiche 13 : Principales Règles d'hygiène
- ✓ S'informer de l'actualité Pandémie Fiche 31 Se tenir informé

### > Mouchage, éternuements, expectoration, toux

Le virus de la grippe se transmettant par voie aérienne, notamment par les gouttelettes respiratoires, il est impératif de respecter les règles d'hygiène de base des voies respiratoires :

- ✓ se couvrir la bouche chaque fois que l'on tousse
- ✓ se couvrir le nez chaque fois que l'on éternue
- ✓ se moucher avec des mouchoirs en papier à usage unique jetés dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle
- ✓ ne cracher que dans un mouchoir en papier à usage unique, jeté dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle

### > Hygiène des mains

Le lavage des mains au savon ou l'utilisation de produits hydro-alcooliques (vendus en pharmacie) est essentiel. Il doit être fait soigneusement et répété souvent dans la journée par le malade et par les personnes intervenant dans son voisinage, plus particulièrement après chaque contact avec le malade, avec le matériel qu'il utilise ou avec ses effets personnels.

### > Nettoyage des objets utilisés par le malade

À domicile, les objets habituels utilisés par le malade (serviettes, couverts, linge, ..... ) et les surfaces de contact (poignées de porte, meubles, ..... ) doivent subir un nettoyage courant (lavage au savon et à l'eau chaude). Chaque membre de la famille doit disposer de son propre linge, notamment de serviettes de toilette et de sa propre brosse à dent. La vaisselle et le linge du malade peuvent être lavés en commun avec la vaisselle ou le linge du reste de la famille dans un lave-vaisselle ou un lave-linge à plus de 60°.

### Déchets

Les mouchoirs et masques anti-projections usagés des malades doivent être placés dans des sacs en plastique munis d'un lien pour la fermeture. Il est recommandé d'utiliser un double emballage, en évitant la présence d'air, de manière à préserver le contenu du premier sac en cas de déchirure du sac extérieur lors de la collecte.

➤ Caractérisation de l'aléa : (Risque climatique)

La canicule est un phénomène météorologique qui peut évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes (âgées et ayant une condition physique moindre) et sur les biens.

➤ Actions de la Commune (Maire) :

- ✓ Organiser une permanence à la Mairie
- ✓ Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles Fiche 41 Liste des personnes sensibles
- ✓ Organisation d'un circuit de visite (plusieurs fois par jour)
- ✓ Distribution d'eau, mesures de restriction d'usage de l'eau
- ✓ Préparation d'un endroit adapté (frais) pour héberger les personnes en difficulté
- ✓ Surveiller les conditions météorologiques Fiche 31 Se tenir informé

➤ Alerte :

- ✓ Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- ✓ Affichages
- ✓ Message diffusé par les pompiers
- ✓ Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Il existe plusieurs niveaux d'alerte selon la situation :

<u>Vert</u>	Situation normale, pas de vigilance particulière
<u>Jaune</u>	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
<u>Orange</u>	Situation très préoccupante, être très vigilant
<u>Rouge</u>	Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

➤ Caractérisation de l'aléa : (Risque climatique)

Neige et verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes et sur les biens. Les effets sont multiples : mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures, ..... ) et thermiques (froid extrême, gelure, hypothermie, ..... ).

➤ Actions de la Commune (Maire) :

- ✓ Organiser une permanence à la Mairie
- ✓ Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- ✓ Mise en place de panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- ✓ Engagement de moyens pour débloquer les voies (autonomes ou prestations)
- ✓ Surveiller les conditions météorologiques Fiche 31 Se tenir informé

➤ Alerte :

- ✓ Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- ✓ Message diffusé par les pompiers
- ✓ Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Il existe plusieurs niveaux d'alerte selon la situation :

<u>Vert</u>	Situation normale, pas de vigilance particulière
<u>Jaune</u>	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
<u>Orange</u>	Situation très préoccupante, être très vigilant
<u>Rouge</u>	Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

➤ Caractérisation de l'aléa : (Risque climatique) :

Orages, fortes précipitations, vents violents et tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes et sur les biens. Les dangers sont multiples : effets mécaniques (vent, projection, chute d'arbres, d'ardoises, ..... ) et thermiques (froid, humidité, ..... ).

➤ Actions de la Commune (Maire) :

- ✓ Organiser une permanence à la Mairie
- ✓ Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- ✓ Mise en place de panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- ✓ Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations)
- ✓ Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- ✓ Surveiller les conditions météorologiques Fiche 31 Se tenir informé

➤ Alerte :

- ✓ Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- ✓ Message diffusé par les pompiers
- ✓ Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Il existe plusieurs niveaux d'alerte selon la situation :

<u>Vert</u>	Situation normale, pas de vigilance particulière
<u>Jaune</u>	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
<u>Orange</u>	Situation très préoccupante, être très vigilant
<u>Rouge</u>	Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

Caractérisation de l'aléa : (Risque technologique)

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Actions de la Commune (Maire) : (selon la gravité de la situation)

- ✓ Organiser une permanence à la Mairie
- ✓ Mettre en place des déviations de route ou des interdictions (voir avec les pompiers)
- Alerte :
  - ✓ Cloche de l'Église, appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
  - ✓ Message diffusé par les pompiers
  - ✓ Message diffusé par les médias (TV, radio)
- Mesures de protection :
  - ✓ Alerter la population concernée (téléphone, porte-à-porte, porte-voix)
  - ✓ En cas d'évacuation, les points de regroupement et d'hébergement sont prévus :
    - x Salle polyvalente (600 personnes) 1000 m<sup>2</sup> + cuisine
    - x Locaux mairie, école, cantine (100 personnes) 500 m<sup>2</sup> + cuisine

➤ Caractérisation de l'aléa:

Les incendies peuvent être déclenchés soit par une action de l'homme (accidentelle ou volontaire), soit naturellement par un combiné d'actions (rayonnement fort du soleil et effet de loupe sur du verre). Les dangers vont de la destruction partielle des biens et habitations à la mort des personnes exposées.

➤ Actions de la Commune (Maire) :

- ✓ Organiser une permanence à la Mairie
- ✓ Contact permanent avec les pompiers
- ✓ Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies dangereuses)
- ✓ Préparation d'un hébergement pour les sinistrés

➤ Alerte :

- ✓ Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- ✓ Message diffusé par les pompiers
- ✓ Messages diffusés par les médias (radio et TV)

➤ Mesures de protection :

- ✓ Alerter la population concernée (téléphone, porte-à-porte, porte-voix)
- ✓ En cas d'évacuation, les points de regroupement et d'hébergement sont prévus :
  - x Salle polyvalente (600 personnes) 1000 m<sup>2</sup> + cuisine
  - x Locaux mairie, école, cantine (100 personnes) 500 m<sup>2</sup> + cuisine

## II. Dispositif communal de crise

# PCS Organisation

Fiche 19

Directeur Opérations de Secours

Sébastien SCHAUVING

Commandant des Opérations  
de Secours (COS)

**FICHE 23**

➤ Poste de Commandement Communal situé en Mairie :

Responsable des Actions  
Communales  
FICHE 22  
Sylvie MARECHAL GOYON

Responsable Secrétariat  
FICHE 24  
Carole ECORCE

Responsable Alerte  
Communication  
FICHE 25  
Fabrice DESPLANCHES

Responsable Logistique  
FICHE 27  
Nelly SALLET

Responsables Accompagnement Population  
FICHE 26  
Jean-Louis CHALOIN  
Fabien LOPES

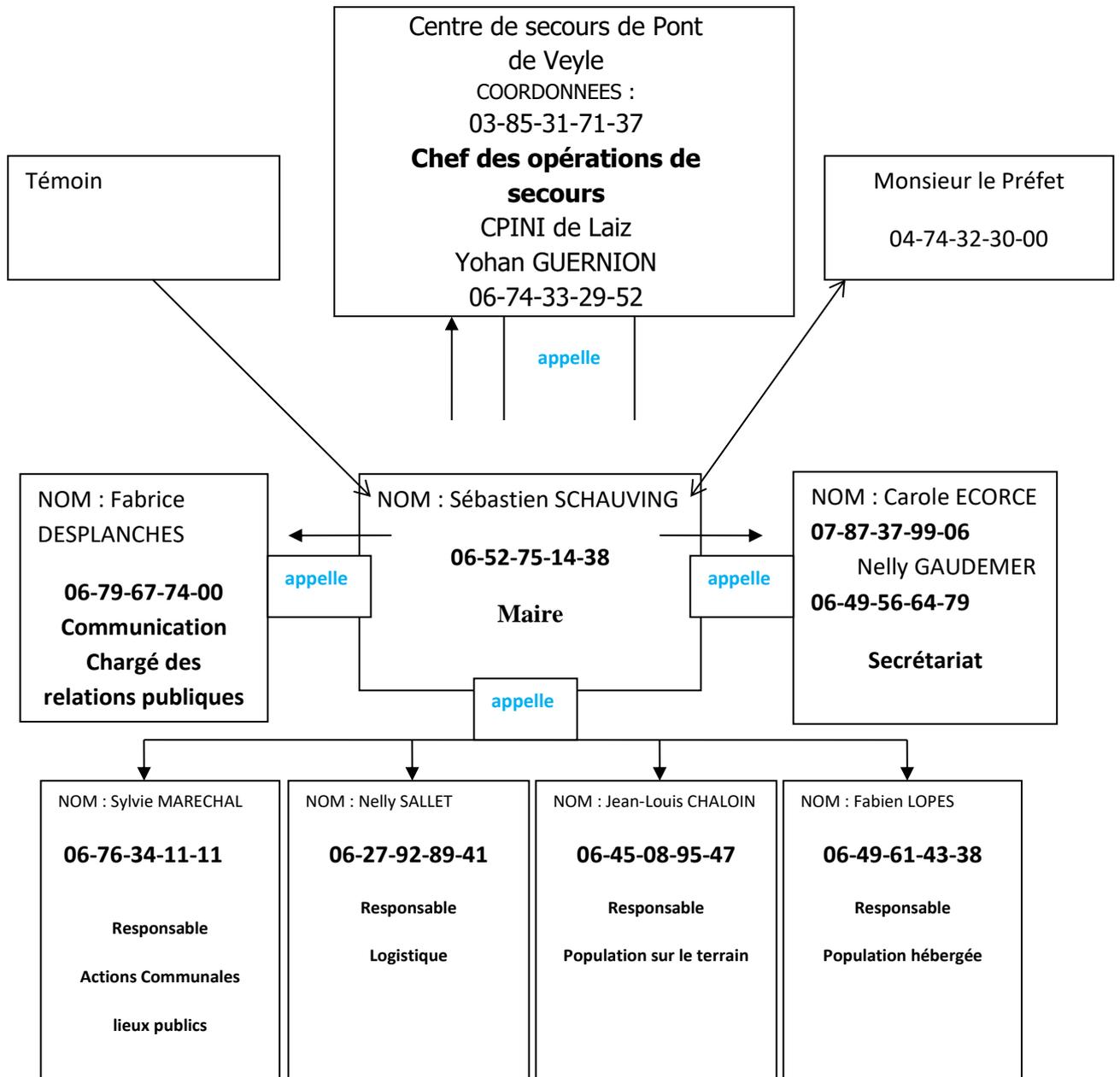
Cellules de terrain :

Cellule Intervention  
Services Techniques

35/79

Personnes chargées de la réception de l'alerte par la préfecture :

- Nom : SCHAUVING Sébastien ...Tél : 06-52-75-14-38
- Nom : MARECHAL GOYON Sylvie ...Tél : 06-76-34-11-11
- Nom : DESPLANCHES Fabrice ...Tél : 06-79-67-74-00
- Nom : SALLET Nelly ... Tél : 06-27-92-89-41
- Nom : CHALOIN Jean-Louis...Tél : 06-45-08-95-47
- Nom : LOPES Fabien ...Tél : 06-49-61-43-38



# Fiche-action

## Poste de Commandement Communal (PCC)

Fiche 20

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le Poste de Commandement Communal. Pour cela il met en œuvre le schéma de communication qui consiste à prévenir les responsables de chacune des équipes en fonction de la gravité de l'événement. L'alerte peut être donnée par la Préfecture, le service des crues, les services Météo, des témoins, .....

- Constitution du Poste de Commandement Communal (PCC) :
  - ✓ Se rendre dans les locaux du PCC (mairie, 15 rue des écoles 01290 Laiz)
  - ✓ Vérifier que le PCC dispose des moyens de communication (téléphone, fax, Internet, intranet, radio, ..... ) et des plans de la commune
  - ✓ Faire ouvrir une main courante pour les personnes chargées de recevoir les communications téléphoniques
  - ✓ Convoquer les membres permanents de la cellule de crise : Fiche 33 Annuaire Conseil Municipal et Fiche 34 Annuaire Personnel Communal
    - Mme Sylvie MARECHAL GOYON
    - Mme Nelly SALLET
    - M. Fabrice DESPLANCHES
    - M. Jean-Louis CHALOIN
    - M. Fabrice LOPES
    - Mme Carole ECORCE (service administratif)
    - Mobiliser les services techniques
    - Mobiliser les élus ainsi que le personnel communal qui pourront apporter une aide sur le terrain
  - ✓ En fonction de l'ampleur de la crise, faire se tenir à disposition les personnels concernés selon leur compétence et les moyens devant être mis en œuvre

37/79

➤ Actions du Poste de Commandement Communal :

*Évaluer l'ampleur de la crise*

- ✓ Faire évaluer l'ampleur de la crise par le responsable des services techniques
- ✓ Analyser la situation, centraliser les renseignements communiqués par l'ensemble des moyens mobilisés sur le terrain et adapter le dispositif de gestion de crise suivant la nature et l'ampleur du sinistre
- ✓ Définir les zones sinistrées
- ✓ Faire le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée Fiche 40 Recensement des personnes sinistrées

*S'informer et informer*

- ✓ S'informer de la mise en œuvre de tous les services d'intervention
- ✓ Interroger régulièrement le répondeur de la Préfecture pour se tenir informé des directives du Préfet

*Coordonner l'action des différents services*

- ✓ Assister le Maire dans sa mission de communication (informer la population sur l'évolution du sinistre)
- ✓ Hiérarchiser et diriger les actions des différents services
- ✓ Mettre en œuvre (voire réquisitionner) les moyens nécessaires pour le sauvetage et l'évacuation des sinistrés, la protection des biens et du patrimoine ainsi que les établissements de restauration et d'accueil privés Fiche 44 Arrêté de réquisition
- ✓ Assurer ensuite la prise en charge des aspects administratifs (Assurance, financements d'urgence, ..... )
- ✓ Éventuellement établir la déclaration de catastrophe naturelle

Le PCC doit en permanence assurer le lien avec le Maire, les autorités et les secours et les autres services extérieurs

➤ Rôle :

*Mise en place du dispositif*

- ✓ Réceptionner l'alerte et évaluer la situation
- ✓
- ✓ Mettre en place le Poste de Commandement Communal (Activation) Fiche 33 Annuaire Conseil Municipal et Fiche 34 Annuaire Personnel Communal
- ✓ Mettre en place le personnel d'astreinte
- ✓ Déclencher la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain
- ✓ Diffuser aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités
- ✓ Communiquer avec les médias
- ✓ Faire état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes

Le Maire valide toutes les propositions du Poste de Commandement Communal (PCC) en émargeant la main courante en face des propositions. Il informe également la population sur l'évolution du sinistre

➤ Action après la crise :

- ✓ Coordonner les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention
- ✓ Prévoir le relogement des sinistrés
- ✓ Procéder à des réquisitions si nécessaire Fiche 44 Arrêté de réquisition
- ✓ Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres
- ✓ Réaliser le bilan après la crise avec les responsables des équipes et dégager le retour sur expérience (points positifs et négatifs) de cette gestion de crise

# Fiche-action

## Responsable des Actions Communes (RAC)

Fiche 22

Pendant l'événement, le Maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communes (RAC) :

- ✓ Le RAC doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale et avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Il doit avoir une délégation précise du Maire pour exercer cette fonction
  - ✓ La fonction de Responsable des Actions Communes (RAC) doit être bien distincte de celles de DOS et COS afin de ne pas observer d'ingérence entre ces différents acteurs et décideurs. Il assure la liaison avec les autorités "opérationnelles" (le DOS et le COS)
  - ✓ Le RAC est l'interlocuteur privilégié du COS dans la mise en œuvre de terrain des actions communes qui s'inscrivent en amont ou en périphérie des opérations de secours
- Missions de la Responsable des Actions Communes :
- ✓ Faire remonter les informations au Maire et diffuser les décisions prises par le Maire au PCC
  - ✓ Coordonner le PCC en appui du Maire
  - ✓ Conseiller le Maire dans la gestion de crise
  - ✓ Est l'interlocuteur privilégié du COS
  - ✓ Quand le Maire est sur le terrain, elle coordonne le PCC et assure la liaison avec le Maire

# Fiche-action

## Commandant des Opérations de Secours (COS)

Fiche 23

### À titre informel

➤ Rôle du COS :

Le Commandant des Opérations de Secours (COS) est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune. Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre et effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables d'équipes pour le compte du Directeur de l'Organisation des Secours, soit ici Monsieur le Maire.

Le COS est généralement un officier sapeur-pompier qui a l'habitude de gérer des situations de crise. Le COS et le DOS doivent être en perpétuelle liaison. Une corrélation de leurs actions doit être nécessaire afin d'avoir une cohérence globale dans les objectifs et les plans d'actions menés sur le terrain.

➤ Pendant la crise :

- ✓ Élabore et prépare les décisions à faire prendre par le DOS en matière d'alerte, d'information, d'accueil, d'hébergement, de réquisition .....
- ✓ Chapote les différentes équipes du Poste de Commandement Communal
- ✓ Engage les services de proximité en cas de besoin : associations, sécurité civile, comité des feux de forêts .....
- ✓ Planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise

# Fiche-action

## Secrétariat

### Accueil - Main courante

Fiche 24

L'équipe Secrétariat a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes de la cellule de gestion de crise communale.

➤ Le rôle :

#### *Au début de la crise*

- ✓ Est informé de l'alerte
- ✓ Se rendre au lieu déterminé (Mairie) pour accueillir les membres du PCC
- ✓ Organiser l'installation du PCC avec le Maire
- ✓ Ouvrir la main courante, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), et en assurer la tenue pendant toute la durée de la crise

#### *Pendant la crise*

- ✓ Assurer l'accueil téléphonique du PCC (note les appels reçus sur la main courante) Fiche 38 Main courante
- ✓ Assurer la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ..... )
- ✓ Assurer la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies,.... )
- ✓ Appuyer les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- ✓ Tenir à jour le calendrier des événements du PCC (main courante)

#### *Fin de la crise*

- ✓ Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- ✓ Participer avec le Maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience

42/79

# Fiche-action

## Alerte - Communication

Fiche 25

➤ Rôle :

*Au début de la crise*

- ✓ Est informé de l'alerte
- ✓ Se rendre au PCC
- ✓ Selon l'événement, activer les équipes d'alerte selon les circuits

*Pendant la crise*

- ✓ Informer la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, ..... ) sur les événements et sur les mesures de protections adoptées (mise à l'abri, évacuation, ..... ) Fiche 46 DICRIM
- ✓ Diffuser l'alerte et l'information des populations et des commerçants, artisans, et entreprises situés sur le territoire de la commune
- ✓ Appeler régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme Fiche 31 Se tenir informé
- ✓ Assurer la relation avec les médias et réaliser les communiqués de presse (en relation avec le Maire)
- ✓ Informer les responsables des Établissements Recevant du Public (ERP), mettre en œuvre toutes les mesures concernant ces établissements
- ✓ En cas d'évacuation, s'assurer de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage (liaison avec la gendarmerie)
- ✓ Mobiliser les associations (secourisme, logistique, hébergement, soutien socio psychologique...)

*Fin de la crise*

- ✓ Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- ✓ Participe à la réunion de fin crise

# Fiche-action

## Accompagnement population

Fiche 26

➤ Missions :

- ✓ Mettre en place une cellule de soutien psychologique en prenant contact avec les services compétents (CDAS, services de l'État : Préfecture) et établir un planning des rendez-vous ou des permanences en accord avec les professionnels
  - ✓ Mettre en place un soutien administratif aux administrés (formalités administratives)
  - ✓ Se mettre en contact avec la Préfecture et des associations caritatives
  - ✓ Assurer les visites à domicile (possibilité de faire à la Réserve Communale de Sécurité Civile) Fiche 41 Liste des personnes sensibles
  - ✓ Mettre en place des moyens d'hébergement adaptés pour un hébergement de longue durée
    - X recenser les sinistrés ayant besoin d'un hébergement de longue durée
    - X prendre contact avec les bailleurs privés et publics pour trouver des logements disponibles
    - X faire un appel à la population si nécessaire
    - X mettre en contact les sinistrés avec les personnes hébergeant
- Gérer les dons et assurer la distribution des repas aux sinistrés Fiche 45 Liste des dons matériels
- X faire appel au personnel communal, du CCAS, à des bénévoles ou des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile
  - X réserver des locaux
  - X organiser la réception des dons
  - X redistribuer soit à domicile, soit dans un lieu déterminé

Toujours informer la population des décisions prises

# Fiche-action Logistique

Fiche 27

Le responsable de l'équipe logistique travaille aussi sur le terrain avec les services de secours.

➤ La mission du Responsable Logistique / Travaux / Économie :

### *Au début de la crise*

- ✓ Est informé de l'alerte
- ✓ Se rend au PCC
- ✓ Met en alerte le personnel des services techniques Fiche 34 Annuaire Personnel Communal
- ✓ Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc, ..... )

### *Pendant la crise*

- ✓ Rechercher et mettre à disposition des autorités le matériel technique de la commune (barrières, ..... )
- ✓ Mettre en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène
- ✓ Mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale Fiche 39 Réserve Communale de Sécurité Civile
- ✓ Organise l'accueil et le ravitaillement des personnes sinistrées
- ✓ Achemine le matériel réquisitionné
- ✓ Met à disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos et prévoit leur ravitaillement

### *Fin de la crise*

- ✓ Informe les équipes de la commune de la fin de la crise
- ✓ Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- ✓ Informe les commerçants, artisans, entreprises contactés de la fin de la crise
- ✓ Participe à la réunion de fin crise

45/79

# Fiche-action Intervention terrain

Fiche 28

➤ Missions :

- ✓ Sécuriser les zones dangereuses
- ✓ Assister les services de secours et les cellules du PCC en moyens logistiques
- ✓ Mettre à l'abri les personnes exposées
- ✓ Assurer les actions urgentes (préservation de biens et d'équipements privés, maintien de réseaux publics, gestion du stationnement, ..... )
- ✓ Participer à la remise en état (estimer la quantité de matériel nécessaire et disponible, le nombre d'agents et le temps nécessaire pour réaliser les actions)
- ✓ Être un relais d'informations pour le Poste de Commandement Communal (PCC)

Le Plan national "Pandémie Grippale" prévoit la mise en place par les communes d'un Plan de Continuité des Activités lors du déclenchement du Niveau 6 d'alerte. Il a pour but de prévoir l'organisation des services en cas d'absentéisme (lié à une infection ou à la garde d'un proche malade ou d'un enfant).

- Le Plan prévoit :
  - ✓ 2 agents administratifs présents en Mairie
  - ✓ 2 ou 3 agents aux services techniques
  - ✓ Un élu-référent est chargé de s'assurer de la bonne marche du service. Cet élu sera différent chaque semaine et un élu-suppléant se tient à disposition en cas d'indisponibilité du référent
  - ✓ Lorsque la Mairie doit faire appel à un agent communal ou à une personne de la Réserve (en cas d'absence d'un agent), la secrétaire de Mairie contacte l'élu-référent et désigne un remplaçant à cet agent
- Permanences des élus-référents à partir du déclenchement du Niveau 6 :
- 

Phase 1	il n'existe pas de virus circulant entre animaux signalés comme cause de contaminations chez les humains
Phase 2	un virus animal de la grippe a provoqué par le passé des contaminations chez des humains et est considéré comme une menace de pandémie potentielle
Phase 3	une souche animale ou mixte animal/humain a provoqué occasionnellement des contaminations ou de petites poches de contaminations, mais le virus ne s'étend pas facilement. Le degré actuel d'alerte dans le monde se situe au niveau 3.
Phase 4:	début de transmission interhumaine à l'étranger (4A) voire en France (4B)
Phase 5	extension géographique de la transmission interhumaine du virus à l'étranger (5A) voire en France (5B)
Phase6	des foyers d'infections plus nombreux se déclarent dans au moins deux régions du monde. <b>Une pandémie est en cours.</b>

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Elu référent	Sylvie MARECHAL GOYON	Fabrice DESPLANCHES	Nelly SALLET	Jean-Louis CHALOIN
Elu suppléant	Fabrice LOPES	Sylvie MARECHAL GOYON	Fabrice DESPLANCHES	Nelly SALLET

➤ Personnes à contacter :

En cas de remplacement d'un agent, contacter une personne de la Réserve  
Communale de Sécurité Civile Fiche 39 Réserve Communale de Sécurité Civile

# III. Annexes

➤ Localisation du Poste de Commandement Communal (PCC)

- ✓ Mairie de Laiz. Les plans de la commune serviront de cartes pour localiser les zones sinistrées. 3 lignes téléphoniques (pour les appels de la population) sont disponibles au rez-de-chaussée.
- ✓ Autre lieu possible : Salle polyvalente, n°167 route des Combes

➤ Lieux d'accueils possibles

- ✗ Salle polyvalente (600 personnes) 1000 m<sup>2</sup> + cuisine
- ✗ Locaux mairie, école, cantine (100 personnes) 500 m<sup>2</sup> + cuisine
- ✗ Stade Armand Veille, n°250 route des Dîmes et Stade de la Veyle, n° 580 route des Combes

➤ Grippe A :

✓ Sites interministériels

x [www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr)

x [www.grippeaviaire.gouv.fr](http://www.grippeaviaire.gouv.fr)

✓ Préfecture

x 04 74 32 30 00

x <http://www.ain.gouv.fr/prefecture-et-sous-prefectures>

✓ Ministère de la Santé et des Solidarités

x [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

x [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)

x [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)

✓ Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

x [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

✓ Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

x [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

✓ Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

x [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

✓ Info Grippe A

x 0 825 302 302 (0,15 € TTC/min)  
du lundi au samedi 8h - 20h

➤ Risques naturels :

✓ [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

✓ Service de prévision des crues : <http://www.vigicrues.gouv.fr>

<u>Préfecture</u>	45 avenue Alsace Lorraine 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 32 30 00
<u>Conseil Général</u>	45 avenue Alsace Lorraine 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 32 32 32
<u>Gendarmerie</u> <u>Gendarmerie Laiz</u>		17 03 85 23 81 14
<u>Pompiers</u>		18
<u>Météo France</u>	Route Ambérieux Départementale 77 01500 CHATEAU GAILLARD	08 99 71 02 01
<u>SAMU</u>		15
<u>SDIS Ain</u>	200 av Capt Dhonne 01001 BOURG EN BRESSE	04 74 38 85 28
<u>SDIS Pont de Veyle</u>	Avenue Sport 01290 PONT DE VEYLE	03 85 36 24 11
<u>DDT</u>	23 rue Bourgmayer 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 45 62 71
<u>DREAL</u>	5 Places Jules Ferry 69006 LYON	04 26 28 60 00
<u>Dépannage Urgence ERDF</u>	LIGNE SPECIALE ELU	0 811 010 212
Eau potable	SUEZ	04-72-31-92-29
Orange		3901

# Annuaire POMPIERS DE LAIZ

Fiche 33

NOM	GRADE	ADRESSE	TELEPHONE
GUERNION Yohan	Caporal	86 route de Sarafret 01290 LAIZ	06 74 33 29 52 03 85 31 69 20
GIGANTE Eric	Caporal chef	681 route des Combes 01290 LAIZ	06 62 06 49 36
ALBAN Guillaume	Sapeur 1 <sup>ère</sup> classe	20 rue de la Mairie 01290 LAIZ	06 18 48 10 14
TALON Céline	Sapeur 1 <sup>ère</sup> classe	1112 route des Combes 01290 LAIZ	06 23 71 95 98
MARIN Marylin	Sergent	1245 route du Bois des Vaches 01290 LAIZ	06 78 29 95 39

# Annuaire Conseil Municipal

Fiche 33

## MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Noms	Prénoms	Qualité	Numéros de téléphone
<b>SCHAUVING</b>	Sébastien	Maire	06-52-75-14-38
<b>MARECHAL GOYON</b>	Sylvie	1er adjoint	06-76-34-11-11
<b>DESPLANCHES</b>	Fabrice	2ème adjoint	06-79-67-74-00
<b>SALLET</b>	Nelly	3ème adjoint	06-27-92-89-41
<b>CHALOIN</b>	Jean-Louis	4ème adjoint	06-45-08-95-47
<b>KOROSEC</b>	Jocelyne	Conseiller municipal	06-77-45-10-74
<b>BOURGEOIS</b>	Francis	Conseiller municipal	06-80-13-74-27
<b>SILVI</b>	Véronique	Conseiller municipal	06-19-96-57-07
<b>VISCOVI</b>	Francis	Conseiller municipal	06-02-33-97-83
<b>GOYON</b>	Michelle	Conseiller municipal	06-75-63-59-30
<b>FONTMORIN</b>	Marie-Pierre	Conseiller municipal	06-88-53-62-42
<b>GEOFFROY</b>	Christelle	Conseiller municipal	06-22-14-14-28
<b>MUZY</b>	Alexandre	Conseiller municipal	06-84-67-00-93
<b>LOPES</b>	Fabien	Conseiller municipal	06-49-61-43-38
<b>TEPPE</b>	Franck	Conseiller municipal	06-72-93-46-99

# Annuaire Personnel communal

Fiche 34

## EQUIPE MUNICIPALE

Services administratifs	Carole ECORCE	07 87 37 99 06
Services administratifs	Nelly GAUDEMER	06 49 56 64 79

## SERVICES TECHNIQUES

Responsable	Dominique ROLLIN	06 08 51 95 53
Agent	Jean-Paul CHAFFURIN	06 31 48 23 78
	Yannick JOLY	06 20 49 00 39

## SERVICES SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

Responsable	Monique GRANGER	06 30 70 36 58
Agent	Sandrine DA SILVA	06 70 65 58 80
Agent	Corinne DONATI	06 67 25 49 37
Agent	Florence BAILLET	06 25 49 23 20

# Annuaire Associations

Fiche 35

Association	Responsable	Contacts
Club Amitié Laizienne	Mme MARECHAL	03 85 31 57 73
Comité des fêtes et des loisirs	M. CONDOLUCI	0645575020
Comité paroissial	Mme MARECHAL	03 85 31 57 73
Compagnie des pompiers	M. GUERNION	0674332952
FNACA	M. CIZAIRE	03 85 31 58 82
Les amis de la bibliothèque	Mme DAUJAT	03 85 36 52 28
Planète danse	Mme BROYER	0385316723
Société de chasse	M. PIQUANT	03 85 31 55 81
Sou des écoles	Mme GUERNION	0647553026
Syndicat agricole	M. CATHERIN	03 85 31 53 85
Trickes Heart Folies	M. VANDROUX	03 85 31 59 78 06 89 64 19 35
CUMA	M. CATHERIN	03 85 31 53 85

# Annuaire Membres CCAS

Fiche 36

	Nom Prénom	
CCAS	Sébastien SCHAUVING	
CCAS	Nelly SALLET	
CCAS	Jocelyne KOROSEC	
CCAS	Jean-Louis CHALOIN	
CCAS	Yves ZANCANARO	
CCAS	Francis BOURGEOIS	
CCAS	Jacqueline MARY	
CCAS	Pierre DEVAUX	
CCAS	Jean-Louis BERNY	
CCAS	Christine GUERNION	
CCAS	Irène REVERCHON	
CCAS	Catherine BERNOLLIN	
CCAS	Annie GUYOT	

# Annuaire Professionnels

## Fiche 37

Nom	Raison sociale	N°	Adresse	CP	Commune
BADET	CONSTRUCTIONS INOXYDABLES PASCAL BADET (CIPAB)		ZA DES SABLONNETTES	01290	LAIZ
BERGER	BERGER ELIE	30	CHEMIN DU THOUX	01290	LAIZ
BERNARD	ASSISTANCES INFORMATIQUE	1243	ROUTE DU PIN	01290	LAIZ
BERRY	PHILIPPE BERRY	45	PASSAGE DE LA CURE	01290	LAIZ
CLEMENT	DAMIEN CLEMENT	54	CHEMIN DES ARTISANS	01290	LAIZ
DESMARIS	SARL BALLUFFIER DESMARIS	223	ROUTE DE THOISSEY	01290	LAIZ
DUCHER	RPC	35		01290	LAIZ
DUCROT	TRANSPORTS DUCROT	345	ROUTE DE CRUZILLES LES MEPILLAT	01290	LAIZ
EMERIC	SARL C.L.T.F.	144	CHEMIN DES ARTISANS	01290	LAIZ
EYNARD- BEIGNER SONIA	EYNARD-BEIGNER SONIA	118	ROUTE DE CHATILLON	01290	LAIZ
FREYDIER	STE SOLAIDIS	254	ROUTE DE CHATILLON	01290	LAIZ
GADAIX DOMINIQUE	DEVILLARD GADAIX DOMINIQUE	510	ROUTE DE CHATILLON	01290	LAIZ
Gras Terrassement Matériaux	GRAS	235	LE PETIT BALLOUX	01290	LAIZ
JAMBON Leslie	MADAME LESLIE JAMBON	1473	ROUTE DU BOIS DES VACHES	01290	LAIZ
JAYET	PHILIPPE JAYET	140	ROUTE DE CHANTE GRILLET	01290	LAIZ
KOCIOL	S.M.R.I	177	BERGES DE LA SUISSE	01290	LAIZ
MASGHOUNI	SALAH MASGHOUNI		CTRE COMMERCIAL SUPER U	01290	LAIZ
MONTEL	DAVID MONTEL (CARRELAGE LAIZIEN)	1375	ROUTE DE PIN TERRES CHANNE	01290	LAIZ
NALLARD JULIE	COTE ZEN	30	RUE DES HUGUETS	01290	LAIZ
NALLARD MARJORIE	COTE COIFF	30	RUE DES HUGUETS		

NOVE JOSSERAND	SOCIETE COOPERATIVE DE CONSOMMATION RURALE BRESSE- VEYLE (Franchisé GAMM VERT)	58	ROUTE DES COMBES	01290	LAIZ
PETREQUIN Bruno	BMP-AUTO	347	ROUTE DE THOISSEY	01290	LAIZ
PEYSSON	PEYSSON PASCALE	40	IMPASSE LE CLOS VICTORINE	01290	LAIZ
POIREL	EURL MATERIAUX NATURELS DE L'AIN	347 B	ROUTE DE THOISSEY	01290	LAIZ
POINTBOIS	POINT FREDERIC	145	CHEMIN DES ARTISANS	01290	LAIZ
REVERCHON	ECURIE DES FROMENTAUX		LES FROMENTAUX	01290	LAIZ
RONJON	C.C.T.A. SAONE- BRESSE	40	CHEMIN DES ARTISANS	01290	LAIZ
ROSSI	PLOMBERIE ELECTRICITE SERVICE	1535	ROUTE DU BOIS DES VACHES	01290	LAIZ
STEUDLE	KUEHNE+NAGEL	431	ROUTE DE CHATILLON	01290	LAIZ

<u>Date et Heure</u>	<u>Demandeur</u>	<u>Objet de la demande</u>	<u>Qui met en Œuvre?</u>	<u>Émargement</u>

Émargement									











# Liste des Bâtiments communaux

Fiche 41

	Lieu	Superficie [m <sup>2</sup> ]
Mairie	Cantine	109 m2
	Groupe scolaire	768 m2
	Garderie	81 m2
	Bibliothèque	153 m2
	Salle des fêtes	970 m2
	Mairie	377 m2
	Local communal + local pompiers	402 m2
	Hall des jeunes	38 m2
Salle des Sports	Stade route des Combes	
	Stade Armand Veille	

# Liste Matériel Communal

# Fiche 43

Camion pompiers	
Véhicule pompiers	
Véhicule de fonction C 15	
Tracteur	
Tracto pelle	

Moto pompe	
Groupe électrogène	
Matériel électrique portatif	

Saleuse	
Epareuse	

Tronconneuse	
Etrave neige	

Défibrillateur	

# Arrêté de réquisition

Fiche 44

## ARRETE DE RÉQUISITION N°

(.././....)

Le Maire de Laiz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, Considérant (*l'accident, l'évènement*) .....

survenu le ..... à ..... heures,

Considérant qu'il est nécessaire de doter la Commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Vu l'urgence,

### ARRETE :

**Article premier** - Il est prescrit à M. ....

demeurant à .....

- de se présenter sans délai à la Mairie de Laiz pour effectuer la mission de

.....  
qui lui sera confiée

- de mettre à la disposition du Maire, le matériel suivant :

.....  
et de le faire mettre en place à (*indiquer le lieu*) .....

**Article 2** - La Gendarmerie, le Gardien de Police et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Arrêté.

**Article 3** - Les frais de réquisition seront à la charge de la Commune de Laiz, sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

Fait à ....., le

Le Maire,

# Liste des dons matériels

## Fiche 45

Organisme donneur	Date	Nature	Quantités	Lieu de stockage	Attribution

Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)  
France Inter : 91.3 , France Info : FM 107.2

### Risque Inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone. Elle est due à une augmentation du volume d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée et / ou en intensité. Les crues sont déclenchées par des facteurs divers, mais synergiques : forte pluviométrie (principalement en hiver) et saturation des sols suite à des précipitations durables.

Les inondations qui affectent la commune de Laiz sont dues au débordement de la Saône, de la Veyle et de ses affluents.

> AVANT :

- ✓ Surélever les meubles, amarrer les cuves
- ✓ Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- ✓ Couper le gaz, l'électricité
- ✓ Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- ✓ Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école (ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux)
- ✓ Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)
- ✓ Préparer une réserve d'eau potable
- ✓ Se préparer à être évacué, monter dans les étages

Dans tous les cas, ne jamais s'engager  
(à pied ou en voiture) dans une zone inondée

> PENDANT :

- ✓ S'informer de la montée des eaux (radio, mairie, ..... )
- ✓ N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

> APRÈS :

- ✓ Aérer et désinfecter les pièces
- ✓ Chauffer dès que possible
- ✓ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

## Risque Sismique

Un séisme ou "tremblement de terre" est une fracturation brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations transmises aux bâtiments.

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques tectoniques africaine et eurasienne.

- ✓ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

> PENDANT :

- ✓ Dans la rue, s'éloigner des constructions
- ✓ A l'intérieur, s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur
- ✓ S'éloigner des fenêtres
- ✓ Ne pas fuir pendant la secousse : les chutes d'objets (mobilier, débris, .....) sont dangereuses
- ✓ Au volant : rester dans son véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber
- ✓ Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,
- ✓ Évacuer l'immeuble. Ne pas utiliser l'ascenseur : il peut y avoir des coupures de courant et de nouvelles secousses peuvent se produire
- ✓ Emporter ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio portable
- ✓ Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber
- ✓ Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours
- ✓ Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- ✓ Évaluer les dégâts et les dangers Plan Communal de Sauvegarde Commune de Laiz

## Risque Canicule

- ✓ Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais
- ✓ Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- ✓ Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- ✓ Évitez de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- ✓ Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- ✓ Écoutez la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

## Risque Tempête

- ✓ Surveillez les conditions météorologiques
- ✓ Assurez vous que les constructions « fragiles » et/ou « non permanentes » ne présentent pas de danger
- ✓ Veillez au bon entretien des arbres
- ✓ Limitez voire éviter vos déplacements
- ✓ Ne vous engagez pas sur une voie ou une zone inondée
- ✓ Respectez les déviations mises en place
- ✓ Suivez les conseils des autorités
- ✓ Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- ✓ Débranchez les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV
- ✓ Ne vous abritez pas sous les arbres
- ✓ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- ✓ Attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou d'objets
- ✓ Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- ✓ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol
- ✓ Écoutez la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

## Risque Grand Froid

- ✓ Prudence dans vos déplacements
- ✓ Attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois/charbon
- ✓ Déneigez devant vos domiciles
- ✓ Utilisez des équipements spéciaux
- ✓ Informez-vous sur les conditions de circulation
- ✓ Écoutez la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

## Risque Incendie

### > Proche du sinistre :

- ✓ Abritez ou isolez les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion
- ✓ Fermez les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison
- ✓ Abritez ou isolez les véhicules
- ✓ Calfeutrez les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées
- ✓ N'évacuez les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun

### > Si le sinistre vous surprend :

- ✓ Donnez l'alerte
- ✓ Évacuez la zone en restant le plus calme possible
- ✓ Recherchez un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
- ✓ En véhicule, recherchez un espace dégagé et restez à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes

### > Après le sinistre :

- ✓ Éteindre les foyers résiduels

- ✓ Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée
- ✓ Inspectez la maison soigneusement
- ✓ Arrosez les parties encore fumantes et la végétation alentour
- ✓ Venir en aide aux voisins
- ✓ Écoutez la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

## Risque Transport de Matières Dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant (lors du transport de matières dangereuses) par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation et pouvant accidentellement polluer l'air ou l'eau. Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

> AVANT :

- ✓ Connaître les risques et les consignes (radio)

> PENDANT :

- ✓ Si vous êtes témoin de l'accident, donner l'alerte (appeler le 17 ou le 18) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre
- ✓ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- ✓ Rejoindre le bâtiment le plus proche (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment, fuir selon un axe perpendiculaire au vent si le nuage toxique vient vers vous
- ✓ Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, .....), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer
- ✓ En cas de pollution, respirer avec un linge mouillé
- ✓ Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)
- ✓ Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)
- ✓ Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école (ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux)
- ✓ Se laver en cas d'irritations et, si possible, se changer
- ✓ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

> APRÈS :

- ✓ Aérer le local de confinement

## Risque Industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

➤ AVANT :

- ✓ Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes. Le signal d'alerte doit comporter trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute espacées de 5 secondes. Si vous l'entendez : mettez-vous à l'abri et écoutez la radio.

➤ PENDANT :

- ✓ Rejoindre le bâtiment le plus proche. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent
- ✓ S'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau
- ✓ Ne pas fumer
- ✓ Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme ou étincelle
- ✓ Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) : des précisions seront fournies sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation
- ✓ Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux
- ✓ Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours
- ✓ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer. En cas de propagation d'un nuage toxique, respirer à travers un linge épais et mouillé. En cas de picotements sur les parties couvertes du corps, les laver à grande eau. En cas de brûlures, se doucher abondamment
- ✓ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation : la fin de l'alerte sera annoncée par les autorités ainsi que par la radio

➤ APRÈS :

- ✓ Aérer le local de confinement

## Risque Pandémie Grippale

Je suis grippé et le médecin de l'hôpital qui m'a examiné m'a conseillé de rester à domicile. Il a pris contact avec mon médecin traitant pour l'informer. Je dois bien suivre ses recommandations et ses prescriptions (*Je lui signale si je vis seul*).

➤ Je reste chez moi :

Cette mesure d'isolement est mise en place pour éviter la propagation de la grippe au sein de la population et à mon entourage jusqu'à ce que je sois guéri. Si j'ai la grippe, je suis contagieux durant environ 7 jours après le début de mes premiers symptômes. Je me repose. Je bois régulièrement (eau, jus, soupe,).

➤ Je surveille les symptômes de la grippe :

*Pendant cette période à domicile, si je ressens les symptômes suivants :*

- reprise ou augmentation de la fièvre
- maux de tête
- difficultés respiratoires
- fatigue intense et anormale

➤ J'appelle mon médecin-référent :

Des conseils me seront prodigués et je serai pris en charge si nécessaire. *Je ne me rends pas de moi-même à l'hôpital ou chez mon médecin traitant.*

Il existe deux types de contamination :

- directe par les voies respiratoires (toux, éternuements, postillons, .....)
- indirect par les mains

Ainsi, un malade qui a la grippe éternue ou tousse et les microparticules qu'il projette contamineront les personnes à proximité mais également les objets situés sur la trajectoire ou les mains du malade s'il les a placées devant sa bouche avant d'éternuer ou de tousser.

J'adopte des mesures d'hygiène pour limiter la transmission à mes proches pendant au moins 7 jours après le début de mes premiers symptômes

- ✓ Je me lave régulièrement les mains au savon ou je les désinfecte avec une solution hydroalcoolique (disponible en pharmacie)
- ✓ Je me couvre la bouche ou le nez lorsque je tousse ou éternue
- ✓ Je porte un masque anti-projection (chirurgical) si je suis malade ou un masque FFP2 pour me protéger
- ✓ J'évite si possible ou limite les contacts avec les personnes de mon entourage (serrer la main, s'embrasser, ..... ) et en particulier avec les personnes âgées, fragiles ou les nourrissons
- ✓ Je pense à aérer régulièrement les pièces dans lesquelles je me trouve
- ✓ J'évite de sortir pendant la période où je suis contagieux

Je me désinfecte les mains plusieurs fois par jour

De manière générale, je dois me laver les mains plusieurs fois par jour pendant 30 secondes à l'eau courante et au savon (dont l'usage m'est réservé), et systematiquement après avoir éternué ou toussé, m'être mouché ou après avoir changé mon masque. Puis, je me sèche es mains avec une serviette personnelle ou jetable. Je peux également me frotter les mains avec une solution hydro alcoolique jusqu'à ce qu'elles soient sèches.